

ARRETE PERMANENT N° 2017-109

**Portant interdiction de baignade et de
plongeon dans la rivière Marne**

Le Maire de la Commune d'ANNET-SUR-
MARNE

Chevalier de l'Ordre du Mérite National,

- VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2212-2,
- VU l'arrêté Municipal N°154 bis du 27 juillet 1971 portant interdiction des baignades en rivière de Marne sur le territoire de la Commune,
- **Considérant** que par période caniculaire et notamment depuis la fermeture partielle des plans d'eau de l'Île de Loisirs de Jablines-Annet, il a été porté à la connaissance de la Commune que des personnes se baignaient dans la Marne et plongeaient du haut du pont donnant sur la Marne au niveau du 6 rue du Bac à Annet sur Marne,
- **Considérant** que ce lieu n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes,
- **Considérant** que cette pratique constitue une activité à risque notamment de blessures graves, d'hydrocution, de noyade, et que de ce fait il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu et de plongeon à partir du Pont,
- **Considérant** qu'il convient de renforcer les mesures prises par arrêté municipal susmentionné,

ARRETE

ARTICLE 1

La baignade est strictement interdite dans la rivière Marne ainsi que les plongeurs depuis le Pont situé au niveau du 6 rue du Bac à Annet sur Marne.

ARTICLE 2

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles de peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3

Des panneaux d'interdiction de baignade et de plongeon seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par un affichage en Mairie et sera également apposé sur site à proximité de la Marne

Arrêté n° 2017-109

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de Meaux
 - M le lieutenant commandant le Centre de secours de Claye-Souilly
 - M. le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne,
 - M. le chef d'agence de l'ART de Meaux Villenoy
 - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
 - Monsieur Alain LECUYER, Adjoint délégué à la Voirie,
 - Monsieur Jean-Luc AUDE, Adjoint délégué à l'environnement et à la sécurité
 - Monsieur le Directeur de l'Ile de Loisirs de Jablines-Annet
- «pour information »**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie d'Esbly,
 - Madame la Directrice Générale des Service d'Annet sur Marne
- «pour exécution »**

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte



Annet sur Marne le 19 juin 2017
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU



Pour extrait conforme,
En Mairie, le 19 juin 2017
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU